



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire tenue à huis clos par visioconférence,
le 7 février 2022 à 20h00 à laquelle étaient présents et formant quorum :**

Étaient présents à la visioconférence :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5

Était absent à la visioconférence :

Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Assiste également à la séance: madame Marie-Pier Aubuchon, directrice générale et greffière-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier est autorisé à siéger à huis clos et ses membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Étant donné la situation relative à la COVID-19, la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier s'est prévaluée de ces dispositions afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens, des employés et des élus. L'enregistrement de cette visioconférence sera déposé sur le site internet de la municipalité.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

1- Ouverture de la séance

2- Approbation des procès-verbaux :

2.1 Séance ordinaire du 10 janvier 2022

3- Administration générale

- 3.1** Adoption – règlement numéro 630-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus(es)
- 3.2** Adoption – Règlement numéro 631-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 3.3** Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière – Adhésion 2022
- 3.4** Nomination du maire suppléant et substitut du maire – MRC de D'Autray
- 3.5** Entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélangé Sauvé
- 3.6** Demande reconventionnelle
- 3.7** Changement du calendrier des séances ordinaire 2022
- 3.8** Autorisation demande d'aide financière – Halte routière

4- Trésorerie

4.1 Approbation des comptes payés et à payer

4.2 Dépôt de la liste des personnes endettées (Reporté à la séance ordinaire du 8 mars 2022)

5- Travaux publics

- 5.1 Décompte progressif numéro 7 – Réception définitive – Réfection de voirie rang de la Rivière-Bayonne Nord
- 5.2 Offre de services pour le soutien technique concernant le projet de réfection et pavage du rang Fer-à-Cheval
- 5.3 Appels d’offres sur invitation - Réfection et pavage du rang Fer-à-Cheval
- 5.4 Appels d’offres sur invitation – Plan rallongement du garage municipal

6- Hygiène du milieu

7. Urbanisme et environnement

- 7.1 Adoption du deuxième projet de règlement de modification – Règlement numéro 622-2021 amendant le règlement de zonage 324 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relatif à l’autorisation d’utiliser des commerces mobiles de restauration sur l’ensemble du territoire
- 7.2 Adoption du deuxième projet de règlement de modification – Règlement numéro 623-2021 amendant le règlement administratif 321 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relatif à l’autorisation d’utiliser des commerces mobiles de restauration sur l’ensemble du territoire
- 7.3 Avis de motion du premier projet de règlement de modification au règlement de lotissement numéro 320 – Règlement numéro 632-2022 relatif à l’entrée en vigueur du plan de la rénovation cadastrale
- 7.4 Adoption du premier projet de règlement de modification au règlement de lotissement numéro 320 – Règlement numéro 632-2022 relatif à l’entrée en vigueur du plan de la rénovation cadastrale
- 7.5 Demande à la MRC de D’Autray

7. Sécurité publique et service incendie

- 8.1 Renouvellement de l’entente de services aux sinistrés – Croix-Rouge Canadienne

9. Loisirs et culture

- 9.1 Réseau Biblio – Contribution municipale 2022

10. Autres(s) sujet(s)

- 10.1 Appel d’offres par voie publique – Achat d’un camion pour la voirie municipale

11. Période de questions

12. Clôture et levée de l’assemblée

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Robert Pufahl, constate le quorum à 20h00, déclare la séance ouverte.



2022.02.019

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE Les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE Les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.02.020

Adoption – Règlement numéro 630-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élu(es)

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur
Appuyé par le conseiller Guy Burelle
Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 630-2022 ayant pour titre : « **Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus.es** »

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 630-2022, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

Qu'un avis public d'adoption du règlement soit publié conformément aux dispositions de la loi.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.02.021

Adoption – Règlement 631-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

Il est proposé par le conseiller René Darveau
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 631-2022 ayant pour titre : « **Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier** »

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 631-2022, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

Qu'un avis public d'adoption du règlement soit publié conformément aux dispositions de la loi.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.02.022 Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière – Adhésion 2022

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller René Darveau
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier renouvelle son adhésion au Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière pour l’année 2022.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier acquitte le montant de 143.72\$, incluant les taxes applicables, pour ce renouvellement

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.02.023 Nomination du maire suppléant et substitut du maire – MRC de D’Autray

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Guy Burelle a été nommé maire suppléant lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 par la résolution 2021.11.184 ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que monsieur Guy Burelle, conseiller et maire suppléant soient également désigné comme substitut du maire à la Municipalité régionale de comté de D’Autray pour l’année 2022, et ce, conformément à l’article 210.24 de la Loi sur l’organisation territoriale municipale.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.02.024 Entente forfaitaire relativement à l’accès aux ressources juridiques du cabinet Bélangé Sauvé

ATTENDU QUE la municipalité souhaite adhérer à l’entente de services forfaitaires proposée par Me Denis Beaupré du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette en date du 2 février 2022;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité, moyennant une charge mensuelle forfaitaire fixe de 200,00\$ plus taxes et déboursés :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu’il s’agisse du maire, maire suppléant, ou de la directrice générale et adjointe, directeur de l’aménagement du territoire, directeur de la voirie et de l’inspecteur en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu’il s’agisse du dossier général ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l’un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n’impliquent pas la recherche ou l’analyse de documents ou de dispositions

légales ou jurisprudentielles particulières;

- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale ou référendaire, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation, du vote itinérant et lors de la tenue du scrutin (ou du registre);
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

Il est proposé par le conseiller René Darveau
Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité retienne la proposition de services de Me Denis Beaupré du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 2 février 2022 et ce du 1er janvier au 31 décembre 2022, le tout pour un montant de 200,00 \$ par mois.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.02.025 **Demande reconventionnelle**

ATTENDU QUE Les Serres Coulombe inc. a intenté une poursuite judiciaire à l'encontre de la Municipalité;

ATTENDU QU' Il y a lieu de mandater une firme d'avocat pour protéger les droits et intérêts de la Municipalité;

ATTENDU QUE le litige implique l'entente de fourniture d'eau avec les municipalités de Berthierville et Saint-Ignace-de-Loyola et qu'il y a lieu de mettre ces municipalités en cause pour qu'un jugement final leur soit opposable;

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

De mandater la firme Bélanger Sauvé pour répondre à la poursuite judiciaire intentée par Les Serres Coulombe inc. à présenter une demande reconventionnelle et à mettre en cause les municipalités de Berthierville et de Saint-Ignace-de-Loyola.

De remettre une copie de ladite résolution à la ville de Berthierville ainsi qu'à la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.02.026 Changement du calendrier des séances ordinaire 2022

CONSIDÉRANT QUE Le conseil municipal souhaite changer les journées de séances ordinaires pour l'année 2022 ;

Il est proposé par le conseiller René Darveau
Appuyé par le conseiller Guy Burelle
Et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022 :

8 mars, 5 avril, 3 mai, 7 juin, 5 juillet, 9 août, 6 septembre, 4 octobre, 8 novembre et le 6 décembre à 20h00 au 400, rang de la Rivière-Bayonne Sud.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.02.027 Autorisation demande d'aide financière – Halte routière

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a pour projet d'aménager la halte routière en ajoutant des tables à pique-nique ainsi que la rénovation de la toilette de la halte routière ;

CONSIDÉRANT Que ce conseil souhaite demander une aide financière auprès de madame Caroline Proulx, ministre du Tourisme et députée provinciale de la circonscription de Berthier concernant le projet cité en titre;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière auprès de madame Caroline Proulx, ministre du Tourisme et députée provinciale, pour le projet de la halte routière.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

02.028 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de janvier 2022 étant les numéros de déboursés suivants : 159 à 174, inclusivement et ce, pour un montant total de 32 448.06\$.

D'autoriser le paiement des factures présentées étant les numéros de déboursés suivants : 235 à 262 et 6095 à 6103 inclusivement et ce, pour un montant de 114 014.82\$.

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non-imposables payés durant le mois de janvier 2022 étant les dépôt numéros 500294 à 500340 inclusivement et ce, pour un montant de 52 338.18\$.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.02.029 Décompte progressif numéro 7 – Réception définitive – Réfection de voirie rang de la Rivière-Bayonne Nord

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Guy Burelle
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier acquitte le paiement numéro 7 du décompte progressif, présenté par Monsieur Stéphane Allard, ingénieur, pour les travaux de réfection de voirie sur le rang de la Rivière-Bayonne Nord effectués par l'entreprise Pavage JD.

Le montant est de 74 705.19\$ incluant les taxes applicables.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.02.030 Offre de service pour le soutien technique concernant le projet de réfection et pavage du rang Fer-à-Cheval

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier retienne les services de monsieur Stéphane Allard, ingénieur et agronome au service d'ingénierie de la MRC de D'Autray, concernant le projet suivant, à savoir :

Soutien technique relatif à l'estimation du projet et préparation des appels d'offres

Projet de réfection et pavage du rang Fer-à-Cheval
1 050 \$ prix budgétaire

Soutien technique relatif à la surveillance des travaux

Projet de réfection et pavage du rang Fer-à-Cheval
2 800 \$ prix budgétaire

Que l'offre de service en date du 26 janvier 2022 fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la présente offre de service représente un prix budgétaire et que les honoraires seront établis en fonction du nombre d'heures réellement travaillées.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.02.031 Appel d'offres public – Réfection et pavage du rang Fer-à-Cheval

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désire procéder à un appel d'offres concernant la réfection de voirie pour le rang du Fer-à-Cheval;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public conformément aux articles 935 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) ;

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à des demandes de soumissions, public, concernant la réfection de voirie pour le rang du Fer-à-cheval.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.02.032 Adoption du deuxième projet de règlement de modification – Règlement numéro 622-2021 amendant le règlement de zonage 324 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relatif à l'autorisation d'utiliser des commerces mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire

ATTENDU QUE Le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désire modifier le règlement de zonage numéro 324;

ATTENDU Les pouvoirs conférés à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier par les dispositions du paragraphe 2 alinéa 3° de l'article 113 et les suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Guy Burelle
Et résolu :

Que le deuxième projet de règlement portant le numéro 622-2021 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droits, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE I Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE II Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage no 324 en ajoutant l'usage Commerce mobile de restauration sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE III Le règlement de zonage no 324 est modifié par l'ajout à l'article 2.4 intitulé **GROUPE COMMERCE ET SERVICE VII : COMMERCES MOBILES DE RESTAURATION.**

Les commerces mobiles de restauration sont autorisés.

L'implantation de commerces mobile de restauration sont autorisées aux conditions suivantes :

- a) Les commerces mobiles de restauration sont autorisés de 10 heures à 22 heures ;
- b) En dehors des heures d'occupations autorisées, les commerces mobiles de restauration doivent être remisés quotidiennement ;
- c) Les commerces mobiles de restauration en période d'occupation doivent être celui qui a fait l'objet d'une approbation par la municipalité ;
- d) Les commerces mobiles de restauration doivent posséder des installations sanitaires adéquates conformément aux normes d'hygiène et de salubrité en vigueur par le MAPAQ;
- e) Les commerces mobiles de restauration doivent être installés à un minimum de 3 mètres des lignes de propriétés voisines ;
- f) Il est interdit de déverser les eaux usées et les graisses provenant du véhicule-cuisine à l'exception des endroits prévue à cet effet ;
- g) Le présent certificat d'autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir toute autorisation ou permis requis par toute autre Loi ou règlement applicable, le cas échéant.

ARTICLE IV La grille de spécification du règlement de zonage no 324 est modifiée par l'ajout de l'usage **GROUPE COMMERCE ET SERVICE VII : COMMERCES MOBILES DE RESTAURATION** sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE V Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.02.033 Adoption du deuxième projet de règlement de modification – Règlement numéro 623-2021 amendant le règlement administratif 321 de la municipalité de



Sainte-Geneviève-de-Berthier relatif à l'autorisation d'utiliser des commerces mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire

ATTENDU QUE

Le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désire modifier le règlement administratif numéro 321;

ATTENDU

Les pouvoirs conférés à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier par les dispositions du paragraphe 2 alinéa 3° de l'article 113 et les suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Guy Burelle
Et résolu :

Que le deuxième projet de règlement portant le numéro 623-2021 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droits, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE I

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE II

Le but du présent projet de règlement est d'amender le règlement administratif numéro 321 dont l'effet est d'ajouter la définition du terme « commerces mobiles de restauration », et d'ajouter les dispositions encadrant l'émission d'un certificat d'autorisation sur l'implantation de commerces mobiles de restauration en spécifiant les modalités, le temps de validité du permis et le montant exigé auxquelles leur implantation est autorisée;

ARTICLE III

L'article 2.4 sur la définition des termes du règlement administratif numéro 321 est modifié par l'ajout du terme suivant :

COMMERCE MOBILES DE RESTAURATION : Véhicule muni de dispositifs permettant de conserver, préparer sur place et vendre sur place des aliments divers relevant de la restauration communément appelée rapide à une clientèle de passants.

Pour des fins d'exploitation, cet usage doit être situé dans une zone où cet usage est permis et doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation délivré par la municipalité.

ARTICLE IV

suivant :

La section 4.5 sur les certificats d'autorisation du règlement administratif numéro 321 est modifié par l'ajout de l'article

4.5.5 COMMERCE MOBILES DE RESTAURATION

A) OBLIGATION

Un certificat d'autorisation est obligatoire pour exploiter un commerce mobile de restauration

B) MODALITÉS DE LA DEMANDE

Une demande écrite doit être fournie à la municipalité. Cette demande dûment datée, et doit faire connaître les noms, prénoms, domicile des propriétaires et doit, en outre, comprendre :

- Une description du projet
- Emplacement prévu
- Le type de cuisine
- Une photo ou un croquis du véhicule

Avec la demande écrite, une copie des autorisations valides émises par le MAPAQ pour l'exploitation d'un commerce mobile de restauration devra être fournie.

C) DURÉE DU CERTIFICAT

Tout certificat émis pour l'installation d'un commerce de restauration est valable pour douze (12) mois.

Le présent certificat d'autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir toute autorisation ou permis requis par toute autre Loi ou règlement applicable, le cas échéant.

D) MONTANT DU PERMIS

15.00\$ pour les résidents avec une preuve de résidence
30.00\$ pour les non-résidents

ARTICLE V Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Avis de motion du premier projet de règlement de modification au règlement de lotissement numéro 320 – Règlement numéro 632-2022 relatif à l'entrée en vigueur du plan de la rénovation cadastrale

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, Guy Burelle, conseiller, dépose un premier projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 320;

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

Conformément à l'article 445 CM, la greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est de modifier le règlement de lotissement numéro 320 relativement à l'entrée en vigueur de la rénovation cadastrale.

2022.02.034 Adoption du premier projet de règlement de modification au règlement de lotissement numéro 320 – Règlement numéro 632-2022 relatif à l'entrée en vigueur du plan de la



renovation cadastrale

ATTENDU QUE Le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désire modifier le règlement de lotissement numéro 320;

ATTENDU Les pouvoirs conférés à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier par les dispositions du paragraphe 2 alinéa 3° de l'article 113 et les suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Léo Soulières

Et résolu :

Que le premier projet de règlement portant le numéro 632-2022 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droits, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1 Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2 L'article 3.1.5.5 du règlement #320 intitulé « Règlement de lotissement de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

l) le 12 avril 1983, ce terrain ne formait pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre et, à cette même date, ce terrain était l'assiette d'une construction érigée et utilisée conformément à la réglementation alors en vigueur, le cas échéant, ou protégée par droit acquis.

L'opération doit, pour être permise, avoir comme résultat la création d'un seul lot. Au même titre, ces dispositions s'appliquent dans le cas d'une construction détruite par un sinistre après le 12 avril 1983.

Article 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Les conseillers ont voté majoritairement en faveur de la résolution.

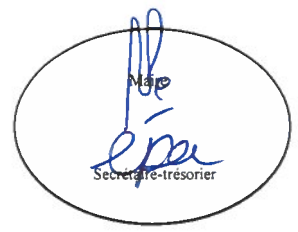
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller, contre cette résolution.

2022.02.035 Demande à la MRC de D'Autray

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier constate qu'il y a des cours d'eau qui ont été fermés ;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu une mise en demeure concernant le mauvais écoulement des eaux dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE Les cours d'eau fermés nuisent à l'écoulement des eaux ;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande à la MRC de D'Autray de creuser les cours d'eau du Ruisseau Fafard ainsi que le ruisseau de la Baie afin de faciliter l'écoulement des eaux dans ce secteur.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.02.036 Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés – Croix-Rouge Canadienne

Il est proposé par le conseiller René Darveau
Appuyé par le conseiller Guy Burelle
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier renouvelle l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge Canadienne pour les contributions suivantes :

2021-2022 : 0,17\$ par habitant
2022-2023 : 0,18\$ par habitant
2023-2024 : 0,18\$ par habitant

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.02.037 Réseau Biblio – Contribution municipale 2022

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise le paiement de la facture numéro 26392 au montant de 16 447.16\$, incluant les taxes applicables, à Réseau Biblio concernant la contribution municipalité 2022.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.02.038 Appel d'offres sur invitation – Achat d'un camion pour la voirie municipale

CONSIDÉRANT QU' Il y a lieu de procéder à un appel d'offres, conformément aux articles 935 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à procéder, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, à un appel d'offres sur invitation visant l'acquisition d'un camion pour la voirie municipale, conformément aux articles 935



et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Période de questions

Aucune question n'a été présentée.

2022.02.039 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller René Darveau
Et résolu :

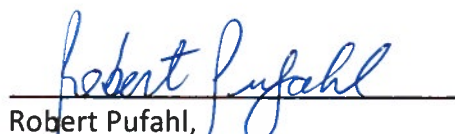
De lever cette séance à 20h31.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.


Robert Pufahl,
Maire


Marie-Pier Aubuchon,
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »


Robert Pufahl,
Maire